



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Appel à Manifestation d'Intérêt « Postes FONJEP Jeunes » 2022 en Pays de la Loire

1

Le dispositif « FONJEP Jeunes » est pleinement intégré dans le plan « France Relance » dans son volet « soutien à l'emploi dans le monde associatif ».

Il a pour objectif de soutenir l'emploi permanent au sein du monde associatif.

Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022).

Cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution.

Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 08/07/2022

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à **toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale**, sans condition préalable de détention d'agrément Jeunesse Education Populaire. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être **localisées dans la région Pays de la Loire**. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les postes FONJEP Jeunes sont destinés aux **personnes nées entre 1992 et 2004 (18 ans-30 ans)**.

Aucune qualification particulière n'est exigée, mais un **projet de formation précis** sera demandé si le salarié visé n'est pas titulaire d'un diplôme en relation avec la mission confiée.

Les associations transmettront, dès que possible, une fiche complétant leur dossier de candidature pour expliquer les **modalités d'accompagnement du salarié** (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

3. Quels sont les emplois concernés et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée d'au moins de 12 mois.

La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé au plus tard le 31/12/2022.

Il n'est pas indispensable que le salarié ait déjà été recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association ainsi que la fiche de poste, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP Jeunes sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée maximale de 3 ans.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pour trois années pleines de date à date. Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être diminuée mais un poste FONJEP Jeune peut être doublé avec un poste FONJEP JEP (Jeunesse Education Populaire).

La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable au-delà des 3 ans sur lesquels portera la convention.

Le versement de l'aide commencera à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association devra alors obligatoirement recruter dans les deux mois suivants une nouvelle personne âgée de 18 à 30 ans inclus pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention.

Elle devra fournir :

- le dernier bulletin de paie du salarié sortant,
- le premier bulletin de paie du nouveau salarié et son CV.

L'évaluation du poste se fera à la fin des 3 ans.

5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt en Pays de la Loire ?

Dans le cadre du volet jeunes du **Plan de Relance (dispositif « #1 jeune 1 solution »)**, 48 postes FONJEP ont été attribués à la région des Pays-de-la-Loire en Juin 2022.

Les projets mettront en évidence les éléments suivants :

- profil du salarié recruté ou en voie de recrutement (en précisant l'état d'avancement du projet de recrutement avec transmission, le cas échéant, de l'offre d'emploi ou des éléments attestant du recrutement depuis janvier ainsi que la carte d'identité du salarié) ;
- niveau de formation et projet de formation (y compris en interne) ;
- tutorat prévu ou autre mode d'accompagnement dans la prise de fonction ;

- nature de la mission confiée ;
- périmètre géographique concerné (l'existence d'un diagnostic territorial, ou tout au moins d'une analyse territoriale des besoins, sera appréciée) ;
- partenariats mis en place autour du projet.

Sont particulièrement encouragés à ce titre :

- le recrutement dans de petites associations de deux salariés au plus ;
- les missions dans les territoires fragilisés (QPV, ZRR) ;
- les missions en lien avec les priorités de l'État en matière de jeunesse (continuité éducative, accès à l'autonomie, engagement ...) ;
- les missions en lien avec l'accueil et l'accompagnement des volontaires en Service Civique pour un soutien aux ressources humaines salariées nécessaires à l'accueil et à l'encadrement de volontaires en Service Civique. Le recrutement, au sein de la structure, d'un jeune ayant été volontaire en Service Civique peut être une priorité ;
- les missions permettant de mutualiser des compétences sur un territoire et une thématique donnés (citoyenneté, parentalité, prise en compte de publics spécifiques, transition écologique, éducation à l'image...)

3

N.B. Ces priorités ne sont pas restrictives et les services de l'État seront à l'écoute de toute initiative associative innovante ou question relative à votre projet.

6. Comment candidater ?

Le dossier de demande de subvention doit être déposé de la manière indiquée ci-dessous, de manière distincte selon le territoire concerné.

Dans la phase de construction puis de formalisation du projet, les associations intéressées peuvent s'adresser à un référent territorial (adresses et numéros de téléphone ci-dessous) pour présenter l'état de leurs réflexions et obtenir conseils ou avis.

Une commission de sélection au niveau de chaque département et au niveau régional statuera sur les projets présentés. Il importe donc que les dossiers soient transmis **impérativement avant le 8 Octobre 2022.**

CONTACTS ET MODE D'EMPLOI:

Pour les emplois ayant un rayonnement régional ou concernant au minimum deux départements : les demandes sont à adresser en deux temps à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :

- D'abord présenter le projet mettant en évidence les éléments du chapitre 5 ci-dessus, à l'adresse helene-eli.batard@ac-nantes.fr ET copie à alice.bureau@ac-nantes.fr au plus tard pour **le 21 septembre 2022.**
- Puis si le projet reçu est validé, l'association recevra un formulaire de demande détaillé à renvoyer à la DRAJES, au plus tard pour **le 8 Octobre 2022.**

Pour les emplois ayant un rayonnement départemental ou local, une fois le contact pris avec le référent indiqué ci-dessous, les demandes seront à déposer sur la plate-forme numérique **Le COMPTE ASSO.**

Les référents départementaux :

- Pour la Loire-Atlantique au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES 44**) :

Jérôme DE MICHERI	02 40 12 80 39	ddva44@ac-nantes.fr
--------------------------	----------------	--

- Pour le Maine-et-Loire au **SDJES 49** :

Benoît BESSE Ghislaine GAINARD	02 41 72 47 51	benoit.besse@ac-nantes.fr ghislaine.gaignard@ac-nantes.fr
--	----------------	--

- Pour la Mayenne au **SDJES 53** :

Aline GUION Julien OUVRARD	02 43 59 92 90	ahaie@ac-nantes.fr associations53@ac-nantes.fr
--------------------------------------	----------------	--

- Pour la Sarthe au **SDJES 72** :

Benoit DORE Corinne EDET	02 43 61 76 74	benoit.dore@ac-nantes.fr corinne.edet@ac-nantes.fr
------------------------------------	----------------	--

- Pour la Vendée au **SDJES 85** :

Emilie PROVOST Gaëlle DEBURCK	02 53 88 25 40	sdjes85-fonjep@ac-nantes.fr gaelle.deburcq@ac-nantes.fr
---	----------------	--

En fonction du département du siège ou du lieu d'activité, vous devez déposer votre demande sur le compte asso en utilisant le code approprié au département suivant :

- SDJES 44 :	code 2530
- SDJES 49 :	code 3074
- SDJES 53 :	code 3068
- SDJES 72 :	code 2532
- SDJES 85 :	code 2533